



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois le 22 MARS à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 16 MARS deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Madame Claire REBOUL, Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Monia BEN SLAMA, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Monsieur Dominique CHARVOLIN (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE), Madame Clémence DUCASTEL (a donné procuration à Monsieur le maire), Madame Martine MORELLON (a donné procuration à Madame Audrey PLATARET), Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Thomas SAUVAGE).

Absente non représentée : Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GENIN est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire publique du mercredi 22 mars 2023 à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°23/17 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le maire

Mission locale sud-ouest lyonnais

Subvention de fonctionnement et contribution au fonds local d'aide aux jeunes

Rapport n°23/18 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

Project Rescue Ocean

Subvention 2023

Rapport n°23/19 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

Modification du périmètre scolaire

Rapport n°23/20 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIORGIO

Mise en place d'un soutien financier à l'achat d'arbres suite à l'obtention d'un permis de construire

Rapport n°23/21 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Participation financière de la commune pour l'acquisition par les particuliers chaponois de récupérateurs d'eau de pluie

Rapport n°23/22 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Convention de transit – Métropole de Lyon

Avenant n° 2 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Chaponost dans les installations de la Métropole de Lyon

Rapport n°23/23 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux et autres

Rapport n°23/24 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Modification du tableau des effectifs M14

INFORMATIONS :

- Information sur les marchés : Construction d'une nouvelle MJC
 - Lot 1 : Fondations spéciales pour 122 676,35 € attribué à PYRAMID SAS
 - Lot 2 : Terrassements pour 80 319,34 € attribué à STAL TP
 - Lot 3 : Gros œuvre pour 1 073 770,53 € attribué à PAILLASSEUR FRERES
 - Lot 4 : Ossature bois – vêtture pour 622 316,29 € attribué à ANDRE VAGANAY
 - Lot 5 : Menuiseries extérieures aluminium - occultations pour 332 940,25 € attribué à JVL ALUMINIUM
 - Lot 6 : Couverture - étanchéité pour 197 220,74 € attribué à ANDRE VAGANAY
 - Lot 7 : Métallerie pour 130 559,96 € attribué à TARRES
 - Lot 8 : Cloisons - plafonds - peinture pour 341 512,60 € attribué à AUBONNET et fils
 - Lot 9 : Menuiseries intérieures bois pour 210 847,95 € attribué à ETS PIERRE GIRAUD
 - Lot 10 : Mobilier pour 27 500,00 € attribué à ETS PIERRE GIRAUD
 - Lot 11 : Parquet pour 41 318,72 € attribué à PARQUETSOL
 - Lot 12 : Chape pour 61 090,72 € attribué à SARL SATIBAT CHAPE
 - Lot 13 : Carrelage pour 75 943,62 € attribué à SARL FONTAINE
 - Lot 14 : Sols minces pour 13 026,94 € attribué à AUBONNET et fils
 - Lot 15 : Ascenseur pour 22 500,00 € attribué à ORONA SUD-OUEST
 - Lot 17 : Génie climatique - plomberie pour 621 388,60 € attribué à MOOS
 - Lot 18 : Électricité - courants faibles et courants forts pour 262 000,00 € attribué à GED
 - Lot 19 : Photovoltaïque pour 25 293,61 € attribué à THERMI SERVICE - SEHCOR GROUPE
 - Lot 20 : VRD et espaces verts pour 688 360,82 € attribué à GREEN STYLE
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n° 23/17 – VIE SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le maire

**MISSION LOCALE SUD OUEST LYONNAIS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONTRIBUTION AU
FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES**

Exposé des motifs :

La Mission locale de l'ouest lyonnais est une association à vocation sociale qui s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation, en lien étroit avec les partenaires principaux : Pôle Emploi, CIO, éducateurs...

Afin de permettre à la Mission locale de l'ouest lyonnais d'assurer cette mission, une subvention de fonctionnement est allouée par la commune de Chaponost.

Celle-ci est définie :

- Sur la base de la moyenne du nombre de jeunes suivis par la Mission Locale de l'Ouest Lyonnais au cours des 5 dernières années,
- Sur la base du nombre d'habitants (source INSEE).

| Intitulé | Nature | Nombre | Montant unitaire | Total |
|---------------|---------------|--------|--------------------|----------|
| Part habitant | Habitants | 9 065 | 0,78 € | 7 071 € |
| Part jeunes | Jeunes suivis | 68 | 49 € | 3 332 € |
| | | | Participation 2023 | 10 403 € |

La participation au titre de l'année 2023 s'élève à 10 403 €.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission, la Mission locale de l'ouest lyonnais s'est vue confier la gestion financière du Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes. Ces aides sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes auxquels elles bénéficient. A ce titre, la contribution de la commune de Chaponost est fixée à 100 €.

Monsieur le maire rappelle que depuis le début du mandat et à l'initiative de la commune, la Mission locale assure une permanence à destination des jeunes de la commune à la maison Berthelot, tous les mardis après-midi, une fois tous les 15 jours.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer les conventions jointes en annexe ;
- **Accorde** une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 403 € au titre de l'année 2023 ;
- **Accorde** le versement au Fonds local intercommunal d'aides aux jeunes d'un montant de 100 € au titre de l'année 2023.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/18 – JEUNESSE

Rapporteur : Madame Mégane HERNANDEZ

**PROJECT RESCUE OCEAN
SUBVENTION 2023**

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal de jeunes (CMJ), dans le cadre de la commission développement durable, a souhaité développer des actions de sensibilisation pour la réduction des déchets.

Durant l'opération « Boulard propre » organisée en 2019 en partenariat avec le collègue Françoise Dolto, le CMJ avait distribué des autocollants « Stop Pub » d'une association lyonnaise. Suite à ce projet, les jeunes du CMJ ont imaginé un projet de création de leur propre autocollant « Stop Pub », avec un visuel plus moderne et lisible, et sur un support plus résistant.

En effet, depuis janvier 2021, il est interdit de déposer des annonces publicitaires dans les boîtes aux lettres estampillées d'un autocollant « Stop Pub ». Ainsi, le fait de se doter de ce simple autocollant permet de réduire le volume de déchets de 10 kg par an pour chaque foyer participant.

Durant l'année 2022, les jeunes du CMJ ont vendu leurs autocollants « Stop Pub » dans différents lieux public, à l'office du tourisme, à la médiathèque, à l'accueil de la mairie et lors de manifestations et évènements organisés par le CMJ.

Au total, les recettes de ces ventes d'autocollants pour l'année 2022 représentent 269.66 €.

Les jeunes du CMJ souhaitent reverser ces bénéfices de vente à l'antenne de Lyon de l'association Project Rescue Ocean.

Cette association a été créée il y a 5 ans et a pour but de sensibiliser le grand public, en particulier la jeunesse, sur l'état de l'environnement, des mers et des océans. Elle organise notamment des actions de dépollution sur les plages mais aussi dans les terres, afin de permettre à chacun de pouvoir agir.

Anne Arnoux évoque les plastiques trouvés dans les champs et souhaite savoir ce que la commune prévoit de faire à ce sujet.

Jérôme Crozet relève que certains déchets n'émanent pas des exploitations agricoles.

Anne Arnoux précise son propos en indiquant qu'elle évoque ici les broyas de plastiques mêlés aux broyas de sapins.

Frédéric Giorgio précise que l'on peut en effet trouver du plastique dans un certain nombre de compost mais que ce compost n'est pas toujours produit par les exploitants eux-mêmes.

Quoiqu'il en soit Jérôme Crozet évoquera ce sujet avec les agriculteurs si nécessaire.

Monsieur le maire profite de ce rapport jeunesse pour informer le conseil municipal de la prise de fonction de Nelson Bayiha, animateur de prévention, intervenue le 14 mars dernier.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 269.66 € à destination de l'antenne de Lyon de l'association « Project Rescue Ocean ».

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/19 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Claire REBOUL

MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 février 2023, le conseil municipal a approuvé la modification du périmètre scolaire tel qu'il avait été entériné par délibération 19/17 du 20 mars 2019.

Il s'avère que cette délibération comporte une erreur qu'il convient de corriger. Il est donc proposé de rattacher la totalité de la rue René Chopard au secteur Muguets/Martel (les adresses

des nouveaux logements étant situés rue Lesignano et avenue Paul Doumer et d'apporter l'ensemble des modifications suivantes au périmètre adopté en 2019 afin de tenir compte des projets de construction à venir (voir cartographie et répartition des rues ci-jointes) :

- **Rue René Chopard :**
 - Secteur Muguets /Martel
- **Avenue André Devienne**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°19 au n°71 et du n°20 au n°74
 - Secteur Muguets /Martel : n°1 au n° 17 et n°2 au n°12
- **Avenue Paul Doumer**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes : du n°29 au n°69 et du n°32 au n°74
 - Secteur Muguets /Martel : n°1 au n°27 et du n°2 au n°30
- **Allée des Écureuils**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité
- **Rue Lesignano**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité
- **Avenue Moulin-lès-Metz**
 - Secteur Cordelière/Deux Chênes en totalité

Pour mémoire, suite aux conclusions de l'étude prospective relative à l'évolution des équipements scolaires conduite par le cabinet la SERL, il est apparu nécessaire de réviser la carte scolaire afin de limiter l'augmentation du nombre d'enfants aux écoles Muguets et Martel, qui n'ont pas la capacité d'ouvrir de classes supplémentaires. Il convient en effet d'orienter davantage d'enfants vers les écoles Cordelière et Deux Chênes, qui ont la capacité d'accueillir plus d'élèves, avec en outre la perspective de création de 3 classes supplémentaires à l'issue de la construction du nouveau restaurant scolaire.

Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Grézieu-la-Varenne ainsi que des directeurs d'école.

Il est rappelé que lors des inscriptions scolaires, la commune se réserve le droit d'imposer aux familles, l'autre secteur scolaire, si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n°23/11 du 22 février 2023 en raison d'une erreur dans la présentation des modifications apportées au périmètre scolaire en vigueur
- **Approuve** le nouveau périmètre scolaire tel que défini ci-dessus et conformément aux annexes jointes étant précisé que la commune a la possibilité d'imposer aux familles l'autre secteur scolaire si les effectifs de l'école du secteur le nécessitent.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/20 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIORGIO

| |
|---|
| <p>MISE EN PLACE D'UN SOUTIEN FINANCIER A L'ACHAT D'ARBRES SUITE A L'OBTENTION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE</p> |
|---|

Exposé des motifs :

Dans le but de favoriser la végétalisation et la plantation d'arbres sur son territoire, la commune de Chaponost souhaite mettre en place un soutien financier à destination des pétitionnaires de permis de construire accordés à partir de l'année 2023.

Cette opération a pour but de :

- Lutter contre les îlots de chaleur,
- Compenser les éventuelles pertes d'arbres liées à la sécheresse ou aux évolutions climatiques,
- Favoriser la biodiversité.

Le soutien financier se traduira par le versement d'une subvention équivalente au coût d'achat de l'essence choisie dans la limite de 100 € maximum.

Les essences pouvant donner lieu au versement de cette aide sont les suivantes :

- Tous les arbres fruitiers locaux,
- Arbre de Judée,
- Cerisier à fleurs,
- Cytise faux ébénier,
- Saule Marsault,
- Sorbiers des oiseleurs,
- Chêne fastigié,
- Cornouiller male,
- Savonnier,
- Paulownia,
- Prunus,
- Arbre à miel.

Celles-ci sont adaptées au climat local, peu consommatrices en eau et mellifères ou servant de refuge pour les oiseaux et/ou les insectes.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, le pétitionnaire devra également :

- Être détenteur d'un permis de construire accordé à partir de l'année 2023 ; avec l'arrêté du Permis de construire sera joint un bon d'engagement pour l'achat d'une valeur maximale de 100 €,
- Avoir procédé à l'acquisition de l'arbre postérieurement à l'obtention du permis de construire et dans un délai de 2 ans après l'achèvement de la construction,

- Transmettre la facture d'achat, celui-ci doit être effectué chez un pépiniériste domicilié dans le département du Rhône.

Enfin, il est précisé que ce soutien financier sera limité à un arbre par permis de construire.

Daniel Serant soumet une proposition. Il suggère de proposer une adhésion à une association de la commune en contrepartie de l'achat d'un arbre par les bénéficiaires d'un permis de construire. Il trouve plus pertinent de transformer les 100 € offerts par la commune en offre culturelle ou associative plutôt qu'en un simple don.

Monsieur le maire indique que les associations sont surtout en recherche de bénévoles aujourd'hui. En revanche, elles n'ont aucune difficulté à capter des adhérents.

Il évoque également la proposition qu'il a formulé lors de la dernière assemblée générale de l'Amicale laïque à savoir qu'il soit demandé aux adhérents, au moment de leurs inscriptions, de participer, au moins deux fois dans l'année, à l'organisation d'événements ou à l'accompagnement d'une activité.

Jean-François Perraud note qu'il s'agit de deux objectifs différents, l'un consiste à faire connaître les associations, l'autre à sensibiliser la population sur un sujet d'ordre environnemental.

Pour Françoise Dumas, planter un arbre est un acte symbolique fort, adhérer à une association c'est autre chose.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention pour l'achat d'une essence d'arbre aux pétitionnaires d'un permis de construire, selon les conditions énoncées ci-dessus.

| | |
|-------------|-----------------------------------|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTIONS | 2 Daniel SERANT Anne ARNOUX |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 26 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/21 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

| |
|---|
| <p>PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION PAR LES PARTICULIERS CHAPONNOIS DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE</p> |
|---|

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, la commune de Chaponost souhaite continuer à soutenir l'amélioration de la gestion et de la protection de la ressource en eau et inciter les particuliers à s'équiper de récupérateur d'eau de pluie.

Cette opération a pour but de :

- Soutenir une dynamique individuelle en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau ;
- Aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau ;
- Adapter les comportements au changement climatique.

Les modalités de mise en œuvre seront les suivantes :

- Financement à hauteur de 50 % maximum du prix du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres avec un plafonnement à 50 €,
- Subvention réservée aux 50 premières demandes, à raison d'un récupérateur d'eau de pluie par logement.

Les critères d'attribution de cette subvention sont les suivants :

- Avoir sa résidence principale sur la commune,
- Remplir un dossier de demande d'aide financière auprès des services techniques pour l'année 2023,
- Fournir la facture relative à l'achat du récupérateur d'eau de pluie précisant le volume et le détail des accessoires.

Jean-François Perraud précise que les modalités d'attribution ont été simplifiées afin d'être plus incitatives. Seulement quatre demandes ont été présentées en 2022.

Monsieur le maire indique que la situation climatique actuelle et le risque de sécheresse laissent à penser que les habitants devraient s'emparer de cette proposition. Il propose que, si besoin, la commune augmente les crédits alloués à cette opération en cours d'année.

Daniel Serant évoque ses recherches sur la question du captage d'eau et le fait que ce sujet semble faire l'objet d'une controverse dans la mesure où l'eau captée ne tombe pas directement dans la nappe.

Il ajoute que l'eau de pluie devrait pouvoir être davantage utilisée pour les chasses d'eau, le lavage des véhicules...

Roland Wilputt souhaite savoir si le PLU dispose de leviers permettant de traiter cette question.

Jean-François Perraud répond par la négative. Il ajoute que le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Réunissant l'ensemble des utilisateurs de l'eau sur un territoire donné, il a pour finalité de traiter les problématiques liées à la rareté de l'eau et l'élaboration de documents supra communaux s'imposant aux communes.

Du chemin reste à faire même si le travail est engagé.

Marc Léonard insiste sur la sobriété sur laquelle nous devrions tous travailler. Il s'agit d'un véritable levier sur lequel il faudrait davantage communiquer.

Monsieur le maire rappelle la communication du SMAGGA en la matière. Les établissements publics, tels que les écoles par exemple, font l'objet d'une campagne de sensibilisation aujourd'hui mais il est vrai que la communication auprès des particuliers est nettement insuffisante.

Jean-François Perraud partage tout à fait l'avis de Marc Léonard, la rareté de l'eau est désormais une réalité et ce phénomène s'accélère.

Alexandre Martin revient sur la question posée par Roland Wilputt lors de la précédente séance. Les kits distribués par le SIDESOL ont permis de réaliser une économie de consommation d'eau de 5 %.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le versement d'une subvention à l'achat d'une cuve de récupérateur d'eau de pluie par des résidents chaponois à hauteur de 50 % maximum du prix TTC avec un plafond de 50 € TTC par demande, aux 50 premières demandes.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/22 – ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

| |
|--|
| <p>CONVENTION DE TRANSIT – METROPOLE DE LYON AVENANT N° 2 A LA CONVENTION POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES EN PROVENANCE DE LA COMMUNE DE CHAPONOST DANS LES INSTALLATIONS DE LA METROPOLE DE LYON</p> |
|--|

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost a signé en 2017 une convention avec la Métropole de Lyon concernant le transit et le traitement des eaux usées de la commune avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Afin de prévoir un traitement identique et uniforme applicable à l'ensemble des communes extérieures signataires des conventions, la Métropole a pris une délibération en septembre 2019 définissant les conditions techniques et financières des relations entre les communes et la Métropole. Le lissage de l'augmentation du tarif appliqué par la Métropole a ainsi été modifié.

Afin d'appliquer à la commune de Chaponost les conditions financières telles que délibérée en 2019 et notamment le dispositif de lissage de l'augmentation du taux de base de la rémunération

de la Métropole de Lyon jusqu'en 2022, un avenant à la convention initiale a été signé en date du 17 novembre 2021 par la Métropole et la commune de Chaponost. Cet avenant est venu modifier l'article 5.3 concernant le dispositif de lissage de la convention initiale.

Les modalités de rémunération de la Métropole de Lyon et notamment la date de mise en place du dispositif de plafonnement de l'augmentation de la redevance Rc n'a pas été modifiée dans la convention initiale. Il est nécessaire de modifier par avenant la convention initiale de 2017.

A titre exceptionnel, le tarif appliqué sur les volumes 2023 sera donc différent d'un semestre à l'autre :

- 1^{er} semestre 2023 : taux du dispositif de lissage de l'année 2022 ;
- 2^e semestre 2023 : taux de base de rémunération de la Métropole Rc tel que calculé selon la convention.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 à la convention pour le transport et le traitement des eaux usées en provenance de la commune de Chaponost dans les installations de la Métropole de Lyon,
- **Prend** acte des tarifs appliqués sur les volumes 2023.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/23 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX ET AUTRES

Exposé des motifs :

L'article L622-1 du Code général de la fonction publique précise que « Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels à l'exception de celles prévues à l'article L. 622-2 ».

Les collectivités sont libres de fixer les motifs et la durée de ces autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, en l'absence de détermination de ces éléments par voie réglementaire.

Celles qui souhaitent mettre en place ces autorisations spéciales d'absence doivent délibérer, après avis du comité social territorial.

Toutefois, l'article L622-2 précise que « Les agents publics bénéficient, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence de cinq jours ouvrables pour le décès d'un enfant. Cette durée est portée à sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. » Cette autorisation d'absence étant prévue par voie réglementaire, elle ne peut être modifiée et s'applique même en l'absence de délibération.

Règles générales :

- Dans tous les cas de demande d'autorisation spéciale d'absence, une pièce justificative doit être fournie ;
- Ces autorisations sont accordées sous réserve des nécessités de service ;
- Les jours accordés au titre d'une autorisation d'absence pour un événement particulier doivent être pris de manière consécutive et à la date de cet événement ;
- Par « jour ouvré », il faut entendre les jours effectivement travaillés, à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés ;
- Par « obligations hebdomadaires de services », il faut entendre tous les jours de la semaine travaillés par l'agent. Exemple : un agent qui travaille du lundi au vendredi a droit à 5 jours d'autorisation d'absence pour son mariage ;
- Par « conjoint », il faut entendre les agents liés par mariage ou PACS et par « concubin » les agents vivant en union libre ;
- Les autorisations d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés sont fixées par la circulaire interministérielle F.P. n° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982 et n'entrent donc pas en compte dans les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux.

Liste des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et autres

| Mariage ou Pacte civil de solidarité | | |
|---|---|--|
| Agent | 1 fois les obligations hebdomadaires de service | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Enfant de l'agent, de son conjoint ou de son concubin | 2 jours ouvrés | |
| Décès | | |
| Conjoint ou concubin | 1 fois les obligations hebdomadaires de service | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Parents de l'agent, du conjoint ou du concubin | 3 jours ouvrés | |
| Grands-parents de l'agent, du conjoint ou du concubin | 2 jours ouvrés | |
| Frère, sœur de l'agent, du conjoint ou du concubin | 3 jours ouvrés | |

| | | |
|--|--|---|
| Enfant | 5 jours ouvrables* | Autorisation de droit sur présentation d'une pièce justificative (article L622-2 du Code général de la fonction publique) |
| *Cette durée est portée à 7 jours ouvrés lorsque que l'enfant est âgé de moins de 25 ans ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui, peut-être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès. | | |
| Autres | | |
| Déménagement | 1 jour ouvré | Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative |
| Concours - examen professionnel | 2 jours ouvrés (date du concours / examen professionnel + 1 jour de révision) | |

Il est précisé que ce dossier a été présenté en Comité social territorial le 28 février 2023 et a été approuvé à l'unanimité.

*Daniel Serant souhaite savoir si les mêmes autorisations d'absence existent dans le secteur privé.
Plusieurs conseillers municipaux le confirment.*

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le régime des autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux et autre tel que défini ci-dessus.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

22 MARS 2023

Rapport n°23/24 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Dans le cadre des différents projets d'aménagement de la commune et suite à différentes acquisitions foncières, les surfaces d'espace verts à entretenir et à aménager se sont progressivement étendues. Par conséquent, il est proposé la création d'un poste d'agent technique aux espaces verts, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet de 35/35^e.

Par ailleurs, la commune de Chaponost avait fait le choix de confier ses paies au CDG42 à compter du 1^{er} janvier 2023 et de supprimer un poste de gestionnaire RH au sein du service des ressources humaines. Toutefois, en raison de contraintes techniques liées notamment au suivi de la masse salariale, la commune a dû revenir sur sa décision. Par conséquent, il convient de créer un poste de gestionnaire RH, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet de 35/35^e.

Enfin, il est proposé la création d'un poste de directrice de la crèche collective, cadre d'emploi des puéricultrices, à temps complet à 35/35^e pour permettre la nomination de la remplaçante de la directrice de la crèche collective (pour laquelle un dossier de retraite pour invalidité est en cours d'instruction), suite à sa réussite au concours sur titre.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la modification des postes telle que précisée ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

| | |
|------------|----|
| VOTANTS | 28 |
| ABSTENTION | 0 |
| CONTRE | 0 |
| POUR | 28 |

Informations :

-Monsieur le maire informe les conseillers municipaux de l'attribution des marchés pour la construction de la MJC ainsi que du montant de chaque lot.

Marc Léonard précise que la CAO a retenu les offres les moins-disantes pour la plupart d'entre elles. Il ajoute avoir été surpris quant à la manière dont cette CAO s'est déroulée. Il regrette,

en tant qu'élu, de ne pas avoir eu la possibilité de proposer des choix différents de ceux validés par le service commande publique de la CCVG ce qui dessert l'intérêt général plus que cela ne le sert.

La réunion de lancement du chantier a lieu ce jeudi 23 mars. Elle a pour objectif de définir les attentes de la ville en termes de déroulement de chantier, de rappeler le cadre contractuel avec les entreprises, les modalités d'installation du chantier.

Monsieur le maire précise que Nicolas Kärcher, co-président de la MJC sera présent à cette réunion.

Les travaux doivent démarrer le 11 avril et se terminer à l'été 2024.

-Monsieur le maire rappelle le temps fort organisé le 6 mai prochain à l'occasion du lancement de la ferme maraîchère.

-Jérôme Crozet informe les conseillers municipaux de la crémaillère organisée par Graine d'Arôme ce samedi 25 mars. Il rappelle que cette exploitation label AB est installée depuis 15 ans sur la commune.

-Eric Adam rappelle :

-la cérémonie de la citoyenneté organisée ce samedi 25 mars en mairie à l'occasion de la remise des cartes électorales aux jeunes électeurs de la commune.

-le loto de l'interclasse le 26 mars

-l'invitation de Graine de possibles dans ses nouveaux locaux le 1^{er} avril

-Chap'en sport le 2 avril

-Audrey Plataret évoque le festival Histoire de gones organisé le 25 mars.

-Anne Arnoux revient sur Graine d'Arôme et pose la question des pulvérisations effectuées sur les terrains voisins.

-Daniel Serant souhaite avoir confirmation de la circulation d'une pétition lancée à Brignais contre la réalisation de l'ouvrage écrêteur en vallée de Barret.

Jean-François Perraud confirme son existence, il précise qu'une réunion a eu lieu avec le SMAGGA et l'ensemble des propriétaires riverains qui s'est bien déroulée. Une réunion publique est également prévue à Brignais début avril.